



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-229

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Deuxième édition du jeu-concours des balcons et extérieurs républicains " Perpignan en bleu-blanc-rouge " Approbation du règlement

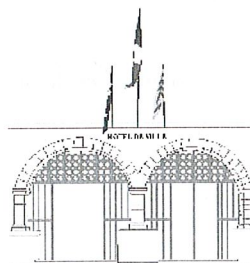
Mme Christelle MARTINEZ expose :

Mes chers collègues,

Pour la deuxième année consécutive à Perpignan et, dans le cadre de la promotion des valeurs du socle républicain, la Ville de Perpignan souhaite impliquer les habitants dans une démarche citoyenne, en organisant un jeu-concours des balcons et extérieurs républicains, dénommé « *Perpignan en bleu-blanc-rouge* ».

A cette occasion, les Perpignanais de tous les quartiers seront invités à procéder à l'embellissement de leurs balcons, fenêtres, parvis et jardins, autour de la symbolique du 14 juillet et des couleurs de notre drapeau national.

Pour ce faire, des ateliers seront organisés en amont, au sein des huit maisons de quartier de la Ville afin que ceux-ci puissent se familiariser si besoin avec les pratiques notamment horticoles.



Afin d'encourager un maximum de candidatures qui seront départagées par un jury constitué de huit élus sur la base de critères d'évaluation définis dans le règlement, à savoir :

- qualité de la mise en valeur « républicaine »,
- coloration, densité, harmonie et diversité,
- créativité et originalité du projet.

Ce jeu-concours sera doté d'un total de 6 prix :

- 5 prix récompensant un lauréat par secteur de la Ville (Est/Ouest/Sud/Nord et Centre) en bons d'achat de 150 euros à utiliser dans les commerces de proximité : *Maison Quinta Toiles du Soleil*, les boutiques *Simplement femme*, *Grungemama* et *Maisons du monde* et *Foir'Fouille* situés avenue d'Espagne ;
- 1 Grand prix de la Ville récompensant le vainqueur du jeu-concours, doté d'un bon d'achat de 500 euros, à utiliser chez *Noho* (boutique vêtements femmes / hommes).

Les lots seront pré-payés par la Ville auprès des commerçants précités. D'autres commerces de la cité seront sélectionnés pour les éditions futures.

Le point d'orgue de cet évènement sera constitué par la cérémonie de remise des prix qui se déroulera, en présence de tous les participants, le 14 juillet à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal décide :

- 1) d'autoriser l'organisation de la deuxième édition du concours des balcons et extérieurs républicains dénommé « Perpignan en bleu-blanc-rouge » ;
- 2) d'approuver son règlement joint en annexe ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 6714 (bourses et prix).

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

41 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-175358-DE-1-1

Accusé reçu le : 17 JUIL. 2023

Affiché le : 17 JUIL. 2023

Mme Christelle MARTINEZ, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Direction des Maisons de quartier

Deuxième édition du jeu-concours des balcons et extérieurs républicains « *Perpignan en bleu-blanc-rouge* »

Règlement

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christelle MARTINEZ

Préambule :

Dans le cadre de la promotion des valeurs du socle républicain et à l'occasion de la fête nationale, la Ville de Perpignan souhaite impliquer les habitants de tous les quartiers dans **une démarche citoyenne**, en organisant un jeu-concours des balcons et extérieurs républicains, dénommé « *Perpignan en bleu-blanc-rouge* ». Ce jeu-concours est **ouvert à tous les particuliers domiciliés sur la commune. Le principe étant que les décorations réalisées soient visibles de la voie publique.**

ARTICLE 1 : les inscriptions

Pour participer au concours, l'inscription est obligatoire. Elle est gratuite. Toute personne physique majeure, ayant une possibilité d'améliorer le cadre de vie urbain par le biais d'une décoration et dont l'effort est visible depuis les voies publiques de la Ville de Perpignan peut s'inscrire. Les élus siégeant au Conseil municipal de Perpignan ne sont pas autorisés à y participer.

Une seule personne par foyer pourra être candidate : même nom, même prénom, même adresse, pendant toute la période du jeu. Par contre, un même candidat peut concourir pour différents lieux situés sur le territoire de la commune de Perpignan. Les habitants d'une résidence peuvent également s'inscrire à titre individuel.

L'objectif de ce jeu-concours est de promouvoir notre adhésion aux valeurs républicaines, à l'occasion de la fête nationale. Les participants décorent leur extérieur : balcons, fenêtres, jardins, terrasses, parvis... autour de la symbolique du 14 juillet et des trois couleurs de notre drapeau national.

Le participant doit fournir des informations à l'organisateur au moyen d'un formulaire de participation. Les personnes souhaitant participer doivent déposer ce formulaire entre le 19 juin et le 7 juillet 2023 selon les deux possibilités suivantes :

- **en ligne** sur le site de la Ville de Perpignan ;
- **version « papier »** à l'Hôtel de Ville (place de la Loge) ou dans les mairies et les maisons de quartier.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois, au nom du participant (dont l'adresse est impérativement située sur Perpignan) ainsi qu'une photo de sa réalisation florale seront produits obligatoirement.

Les inscriptions doivent être enregistrées au plus tard le 7 juillet 2023, délai de rigueur.

Il est ici précisé que la réalisation demeurera obligatoirement en place jusqu'au 14 juillet 2023 au moins, date de la Fête nationale.

ARTICLE 2 : le jury

Un jury, composé de huit élus, sera constitué. Madame MARTINEZ Christelle, maire-adjointe, déléguée aux maisons de quartier sera désignée en qualité de présidente de ce jury.

Il désignera les six lauréats.

Ce jury sera composé de :

- **Madame Christelle Martinez, maire-adjointe, déléguée aux maisons de quartier – centres sociaux,**
- **Madame Danielle Pujol, maire-adjointe, déléguée à la cohésion sociale,**
- **Madame Patricia Fourquet, maire-adjointe, déléguée au territoire Est,**
- **Monsieur Xavier Baudry, maire-adjoint, délégué au territoire Ouest,**
- **Monsieur Frédéric Gourier, maire-adjoint, délégué au territoire Sud,**
- **Monsieur David Tranchecoste maire-adjoint, délégué au territoire Nord,**
- **Madame Isabelle Bertran, maire-adjointe, déléguée au territoire Centre,**
- **Monsieur Jacques Palacin, maire-adjoint, délégué à la Proximité.**

En cas d'égalité entre des candidats, la voix de la présidente du jury, est prépondérante.

Prix associés :

- **5 bons d'achat de 150 euros auprès de commerces de proximité de la ville pour les vainqueurs de chacun des cinq territoires ;**
- **1 bon d'achat de 500 euros auprès d'un commerce de proximité de la ville pour le vainqueur du Grand prix de la Ville de Perpignan.**

ARTICLE 3 : les critères d'attribution des prix

Chaque membre du jury portera une appréciation définitive et sans recours possible. Les critères utilisés dans la grille d'évaluation par points jointe en annexe de ce règlement tiennent compte :

- de la mise en valeur « républicaine » de la réalisation (note/4),
- de sa coloration, densité, harmonie et diversité (note/3),
- de la créativité et de l'originalité du projet (note/3).

Il est précisé que les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

ARTICLE 4 : le palmarès-récompenses

Le palmarès sera proclamé lors d'une cérémonie qui se tiendra **à l'Hôtel de Ville le 14 juillet**. Les prix seront remis à cette occasion.

Les gagnants, étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix, auront la possibilité de les retirer ultérieurement en mairie et ce jusqu'au 31 juillet 2023. Les lots non retirés à cette date resteront la propriété de la Ville de Perpignan.

ARTICLE 5 : les dotations

Les prix seront décernés aux lauréats sous forme de bons d'achats valables pour une durée déterminée.

Le vainqueur du Grand prix de la Ville se verra attribué un bon d'achat d'une valeur de 500 € à utiliser aux *Galleries Lafayette*.

Les vainqueurs de chaque territoire se verront remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 € à utiliser auprès de *Monoprix, Maison Quinta, des boutiques Simplement femme, Le cœur des hommes et Gourmandine*.

A noter que d'autres commerces du centre-ville seront sélectionnés pour les éditions futures de ce jeu-concours.

ARTICLE 6 : les conditions de participation

Les organisateurs se réservent la possibilité d'adapter, en cas d'évènement(s) imprévu(s), le déroulement et le règlement du concours.

Les candidats par leur inscription s'engagent à :

- embellir leur habitat et, plus généralement Perpignan au moyen de leur réalisation ; ceci en conformité avec la thématique imposée ;
- respecter les décisions des organisateurs et du jury prises pour le bon déroulement du concours, l'évaluation des réalisations, l'établissement du palmarès et la distribution des récompenses ;
- autoriser le jury (au cas où le candidat ferait partie du palmarès), à faire paraître la photographie de la réalisation primée dans les quotidiens locaux, le magazine d'information de la Ville de Perpignan, sur le site Internet de la Ville, pour une exposition de photographies du concours ou autres.

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : la responsabilité

La Ville de Perpignan décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du prix attribué.